

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 29 mai 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 26, 27 et 28 mai 2015**

**2015 DPA 44** Convention avec la SEMAPA pour le financement des travaux de reconstruction d'un mur de clôture entre la copropriété Cap Sud et la crèche collective 1/3 place de Rungis (13e).

**Mme Nawel OUMER, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération en date des 22 et 23 septembre 2003 approuvant le principe de la création de la zone d'aménagement concertée « Gare de Rungis »;

Vu la convention publique d'aménagement signée le 26 août 2004, confiant à la SEMAPA l'opération d'aménagement « Gare de Rungis » ;

Vu l'acquisition de la SEMAPA, par acte notarié le 30 novembre 2005, d'une parcelle de terrain de Réseau Ferré de France, d'une superficie de 857,80 m<sup>2</sup> ;

Vu l'acquisition de la Ville de Paris, par acte notarié les 7 et 9 novembre 2011, d'une parcelle de terrain de la SEMAPA, d'une superficie de 857,80 m<sup>2</sup> ;

Vu la délibération 2007 DPA 111 en date du 2 juillet 2007 approuvant le principe de réalisation de l'opération de travaux de construction de la crèche ;

Vu le marché de travaux n° 20121210007077, souscrit le 28 mars 2012, approuvé le 6 juin 2012 par le représentant du pouvoir adjudicateur et notifié à l'entreprise SRC le 11 juin 2012 pour un montant de 4 060 000,00 € HT soit 4 855 760,00 € TTC en valeur mars 2012, Mois M0 travaux ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement, en date du 11 mai 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2015, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'une convention de financement avec la SEMAPA pour les travaux de reconstruction d'un mur de clôture entre la copropriété CAP SUD et la crèche collective 1/3 place de Rungis à Paris 13<sup>ème</sup>, nouvellement construite ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention de financement avec la SEMAPA pour les travaux de reconstruction du mur de clôture pour un montant de 39 468 euros TTC.

Article 2 : La recette correspondant au remboursement de la part de la Ville sera imputée au chapitre 23, article 2313, rubrique 64, mission 30000-99-010 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2015 et ultérieurs.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**